

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-21

Objet : Acquisition d'un délaissé de terrain dans la zone Cassin par la procédure des biens vacants sans maître.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Lors de recherches au Livre Foncier, il a été constaté que la parcelle cadastrée Section HD n° 22 d'une superficie de 38 m² était inscrite au nom des consorts CERF Edmond/ CERF Hortense et CERF Louis/ MAYER Agathe. Ces derniers étant tous décédés avant 1961, cette parcelle fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

La Ville de Metz peut donc acquérir ces biens dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir de plein droit, les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle HD n° 22 sur le fondement des dispositions précitées. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de naissance et de décès des propriétaires concernés,

VU l'extrait du Livre Foncier,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 22 – 38 m² -

Inscrite au Livre Foncier aux noms

de Monsieur et Madame CERF Louis et Agathe, née MAYER (1/2)

et Monsieur et Madame CERF Edmond et Hortense Régina, née CERF (1/2)

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,

Conseiller Départemental de la Moselle

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ